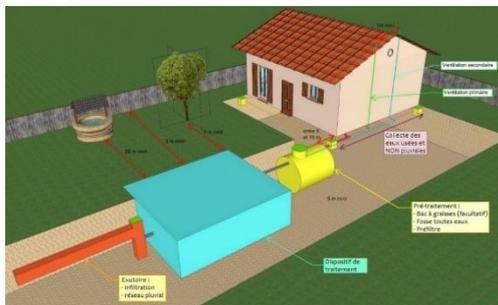


ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LES TECHNIQUES ACTUELLES

Les habitations situées en zone ANC doivent donc disposer d'un assainissement individuel. Cet assainissement se décompose de la même manière que le système collectif :

- ☀ Collecte
- ☀ Prétraitement
- ☀ Traitement
- ☀ Évacuation



En ce qui concerne les filières de traitement, il en existe différents types :

☀ **Les dispositifs de traitement utilisant les sols en place :**

- * Tranchées d'épandage à faible profondeur
- * Lit d'épandage à faible profondeur

☀ **Les dispositifs de traitement utilisant les sols reconstitués :**

- * Lit filtrant vertical non drainé
- * Filtre à sable vertical drainé
- * Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe
- * Lit filtrant drainé à flux horizontal

☀ **Les dispositifs de traitement agréés par publication au Journal Officiel :**

- * les filtres compacts
- * les filtres plantés
- * les microstations

Ces agréments portent seulement sur le traitement des eaux usées.

En sortie de tout dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées si la perméabilité du sol le permet.

Le rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel (réseau d'eaux pluviales en général) n'est possible qu'après une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

Pour pouvoir déterminer le meilleur système d'épuration autonome, une étude de sol (ou aussi dit de faisabilité) doit-être réalisée.

Sur le secteur de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, il est préférable qu'un Bureau d'Étude adhérent à la charte qualité en ANC réalise cette étude.

[Liste des Bureaux d'Études adhérents à la charte qualité ANC en Savoie](#) format PDF téléchargeable.

BAC A GRAISSES

Le bac à graisses, ou bac dégraisseur, est utilisé entre l'habitation et la **fosse toutes eaux**. Il sert à séparer les graisses des eaux ménagères. Ce réservoir doit être situé au niveau de l'évacuation des eaux ménagères, très près de l'habitation : à moins de 2 m de celle-ci.

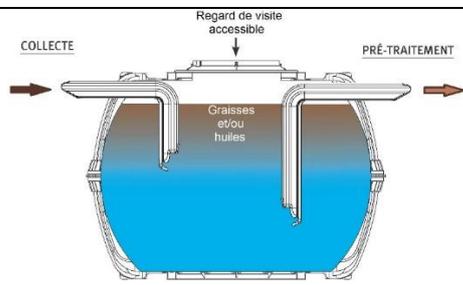
Le bac à graisse retient les graisses, huiles et matières solides qui proviennent des eaux de cuisine, de machine à laver et de la salle de bain. Cela évite qu'elles n'encrassent les canalisations. Le bac à graisse est **obligatoire** lorsque :

- * la maison est équipée d'une **fosse septique** (ancienne installation) ;
- * la fosse toutes eaux est située à plus de 10 mètres de l'habitation.

Un bac à graisse pour particulier est de petite dimension :

- * 200 litres pour les eaux de cuisines seules ;
- * 500 litres s'il reçoit l'ensemble des eaux ménagères.

Ses dimensions seront beaucoup plus importantes pour les activités de restauration.



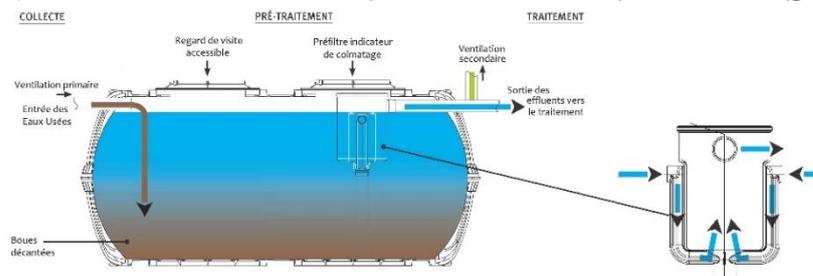
À noter : Le bac à graisses complète la fosse toutes

eaux.

FOSSÉ TOUTES EAUX

La fosse toutes eaux collecte et assure le prétraitement de l'ensemble des eaux ménagères domestiques : eaux ménagères (cuisine, lave-linge, salle de bain) et eaux-vannes (WC). Ses fonctions sont de :

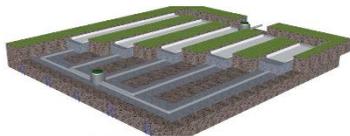
- ☼ collecter et retenir les eaux ménagères et leurs matières polluantes ;
- ☼ liquéfier des matières solides (accumulation des boues et des graisses), afin de permettre leur traitement ultérieur dans une filière de traitement ;
- ☼ retenir les matières solides (boues de décantation) et flottantes (graisses).



ATTENTION : une fosse toutes eaux ne doit pas recevoir d'eaux pluviales.

ÉPANDAGES, FILTRES A SABLE ET LIT FILTRANT

Si d'après l'étude de sol une infiltration est possible, ces différentes techniques seront à privilégier.



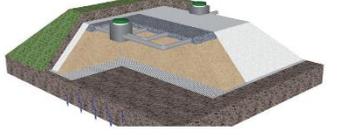
Les tranchées ou lit d'épandage utilisent le sol naturel en place comme système épurateur et moyen dispersant (infiltration).



Le filtre à sable vertical drainé reçoit les eaux prétraitées. Du sable lavé est utilisé comme système épurateur et le milieu hydraulique superficiel comme moyen d'évacuation.



Le filtre à sable vertical non drainé reçoit les eaux usées domestiques prétraitées. Du sable lavé se substituant au sol naturel est utilisé comme système épurateur et le sol en place comme moyen dispersant.

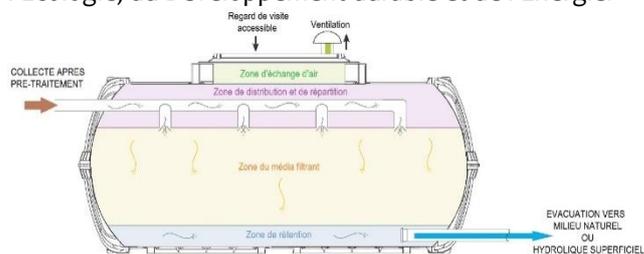


Le tertre est un dispositif hors sol non drainé qui nécessite généralement le relevage des eaux prétraitées. Il utilise le sable comme système épurateur et le sol comme milieu dispersant. Il

peut s'appuyer sur une pente, ou être hors sol.

FILTRES COMPACTS

Si par manque de place ou situé dans une zone environnementale sensible, les installations permettant l'infiltration seront alors substituées par des filières plus compactes et hermétique. Ces filières, pour être réglementaires, doivent être agréées au journal officiel du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

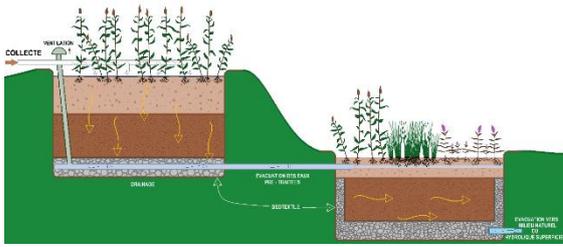


Les principes de fonctionnement sont en général les mêmes : prétraitement par le biais d'une fosse toutes eaux, traitement grâce à un filtre reprenant le principe épurateur du sol ou par le biais d'autres matériaux et évacuation par le milieu hydraulique superficiel.

FILTRES PLANTES

La Phytoépuration peut être présentée comme une solution écologique pour l'assainissement individuel.

Ce système utilise les bactéries naturellement présentes dans le système racinaire des plantes pour épurer l'eau. Ces bactéries transforment les matières organiques en matières minérales assimilables par les plantes. En retour, les plantes aquatiques fournissent de l'oxygène aux bactéries par leurs racines.



Ces filtres plantés reproduisent donc un écosystème épuratoire naturel. Les filtres traitent les eaux usées en plusieurs étapes :

- ☼ **pré-traitement** : via les graviers et les racines des roseaux qui retiennent les grosses particules à sa surface. Les éléments se transformeront en compost.

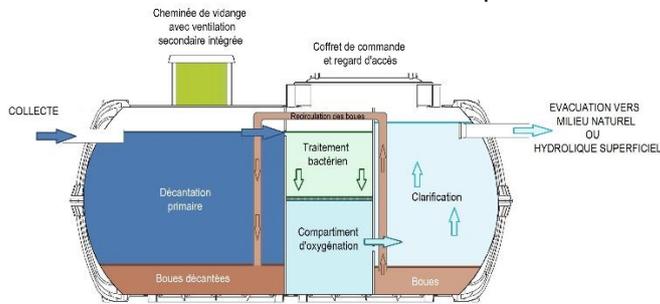
- ☼ **traitement des composés chimiques** : au travers de plusieurs bassins remplis de substrat et de plantes ; les plantes absorbent les nitrates et les phosphates contenus dans les eaux usées domestiques. Le traitement chimique naturel permet aussi la décomposition de polluants ménagers.

- ☼ **traitement biologique** : les bactéries décomposent les dépôts accumulés au niveau des racines pour les transformer en éléments nutritifs pour les plantes.

MICROSTATION

La microstation d'épuration est une solution tout-en-un d'assainissement des eaux usées. Elle assure à la fois leur prétraitement et leur traitement. Le principe est une dégradation de la pollution par des bactéries. Il existe deux grandes familles de microstations :

- ☼ les microstations à culture fixée : les bactéries sont fixées sur des supports ;
- ☼ les microstations à culture libre : les bactéries sont en suspension dans l'eau et la boue.



Exemple de traitement par microstation

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LA REGLEMENTATION

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	<u>loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Informations Pratiques - Le Service Public d'Assainissement Collectif - Les Techniques Actuelles - La Réglementation 	<p><u>Code de la Santé publique</u></p> <p>L.1, L.2 et L.3 L. 1331-1 à L. 1331-6, L. 1331-10 et L. 1337-2 L. 1331-1-1, L. 1331-11-1</p>
	<p style="text-align: center;"><u>Code Général des Collectivités territoriales</u></p> <p>L.2224-8 et L.2224-10 L. 2224-6, L. 2224-10 à 15 et L. 2224-17, R. 2224-6 à R. 2224-17 L. 2212-2, L. 2224-8, L. 2224-10, L. 2224-12, R. 2224-6 à R. 2224-9 et R. 2224-17</p> <p style="text-align: center;"><u>Arrêté du 06 Mai 1996</u></p> <p>Fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif de manière à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement. Par "assainissement non collectif" on désigne : tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.</p> <p style="text-align: center;"><u>Arrêté du 22 juin 2007</u></p> <p>Relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.</p> <p style="text-align: center;"><u>Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009</u></p> <p>Fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.</p> <p style="text-align: center;"><u>Arrêté du 7 septembre 2009 pour les Contrôles ANC</u></p> <p>Relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.</p> <p style="text-align: center;"><u>Directive Européenne du 21-05-1991 sur les ERU</u></p> <p>concerne la collecte, le traitement et le rejet des eaux urbaines résiduaires ainsi que le traitement et le rejet des eaux usées provenant de certains secteurs industriels. La présente directive a pour objet de protéger l'environnement contre une détérioration due aux rejets des eaux résiduaires précitées.</p> <p style="text-align: center;"><u>Règlement sanitaire de la Savoie</u></p> <p>L'Arrêté Préfectoral en date du 19 août 1880 portant règlement sanitaire départemental établi conformément aux dispositions des articles 1 et 2 du Code de la Santé Publique et applicable à l'ensemble des communes du département de la Savoie</p> <p style="text-align: center;"><u>Règlement de service du SPANC de la CCVA délibéré le 24 mai 2012</u></p> <p>L'objet du présent règlement est de déterminer les relations entre les usagers du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'ANC. Il définit les missions assurées par le service et fixe les droits et obligations de chacun, en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, la conception des systèmes, leur réalisation, les contrôles réglementaires, leur fonctionnement, leur entretien, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif, et enfin les dispositions d'application de ce règlement.</p>